

N° 26/9/Présidente

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de justice administrative, et notamment son article L. 774-1 ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

Vice-présidents : Michel L'HIRONDEL
Rozenn CARAËS
Caroline BENTÉJAC

Premiers conseillers : Gilles JURIE
Carine TRIMOUILLE
Loïc PANIGHEL
Mme Lisa BOLLON

pour statuer en matière de contravention de grande voirie, à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 : La présente décision abroge celle du 16 mars 2026 ayant le même objet.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} avril 2026.



Jeannette Féménia